DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE
28300 Coltainville

Tél. 02 37 31 60 66 Fax 02 37 31 92 90

Coltainville, le 27 avril 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE COLTAINVILLE DU 23 AVRIL 2015 A 21 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 23 avril 2015 à 21h00 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZE Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal, FOURE Jacques formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean- Marc DEGAS qui a donné pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, BOUARD Jacques qui a donné pouvoir à Mme Socha TESSIER, GALOPIN Valérie

Monsieur Hervé LECOEUR a été nommé secrétaire.
Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Plan Local d'Urbanisme – Choix du maître d'oeuvre :

Suite à la commission d'appel d'offre concernant le choix du maître d'œuvre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il a été retenu le cabinet Gilson et associés, 2 rue des Côtes 28000 CHARTRES pour un montant hors taxe de 23 416.25 € soit 28 099.50 € Toutes Taxes Comprises.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le Cabinet Gilson et associés et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant hors taxe de 23 416.25 € soit 28 099.50 € Toutes Taxes Comprises ainsi que les autres pièces à venir.

Prise de compétence Réseau Chartres Métropole :

Par délibération C2015-02 du 23 février 2015, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 2 mars 2015 et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN D'EMETTRE UN AVIS SUR :

La prise de compétence par Chartres Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Remboursement de frais pour Monsieur WOLFF Jérémy en contrat d'accompagnement à l'emploi

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que, par délibération N° 35/2014, en date du 13 mai 2014, la Commune a signé une convention avec l'AsFEDEL afin d'employer un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Cet agent a bénéficié d'une formation organisée par le CNFPT de Bourges relative aux pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires.

Les frais de déplacement et d'hébergement relatifs à cette formation sont annexés à la présente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser les frais engagés par M. Jérémy WOLFF pour un montant de 342.18€.

Ecole Daniel Alix :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal et déplore la suppression d'une classe à l'école Daniel Alix.
Il rappelle qu'une délégation formée d'Elus, de parents d'élèves et d'enseignants s'étaient rendus à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale afin de plaider le maintien de la classe. Malgré cette démarche, par décision des services de l'Etat, la suppression de poste sera effective à la prochaine rentrée scolaire.

Sur ce sujet, communiqué de M. Jacques BOUARD, lecture faite par Mme Socha TESSIER

« *C'est une des premières fois que je manque une réunion de Conseil et je m'en excuse. Nous venons d'apprendre la fermeture d'une classe maternelle à Coltainville.*
Le rectorat ferme des classes pour des raisons technocratiques et surtout financières. L'éducation ne doit pas être l'otage ni des statistiques ni des réseaux financiers.
Le « bien être » des enfants, souvent énoncé, passe par une amélioration des conditions d'accueil et d'éducation. La fermeture tourne le dos de cette amélioration, notamment en augmentation le nombre d'enfants dans chacune des classes restantes. De plus, cette décision a des conséquences sur l'emploi.
Dans ces conditions, je refuse d'approuver cette fermeture dans notre commune. Il faut imposer au rectorat de revenir sur sa décision.
Tout ou partie de cette déclaration, que j'aurais voulu lire directement, devrait être présente dans le compte rendu de la séance. »

Monsieur DIEU précise que bien qu'il soit d'accord sur le fond, et s'oppose à la fermeture de la classe, il regrette le caractère, à son sens, trop politique et trop général de ce communiqué.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire considère que le compte rendu de Conseil Municipal n'a pas à retranscrire systématiquement les idées de chacun, mais respecte la volonté de Monsieur Jacques Bouard, exceptionnellement absent, à s'exprimer sur ce sujet. En ce qui concerne le personnel, la commune s'est engagée à conserver les postes existants, répartis sur des plages horaires différentes en ayant moins recours au personnel détaché par les PEP28. Seul un accroissement significatif de jeunes habitants permettra à terme de rouvrir une cinquième classe.

Rue Clémenceau

Le conseil municipal a décidé de mettre une partie de la rue Georges Clémenceau en sens unique avec arrêt interdit des deux côtés de la voie.

Cette nouvelle signalisation sera installée prochainement.

Le Maire, Le Secrétaire, Les Membres,